



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRETE n° 2019-DCPPAT/BE-128

En date du 3 juillet 2019

prescrivant dans la commune de La Trimouille,
l'ouverture d'une enquête publique unique :

➡ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement et de prélèvement liés à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la source « Les Bidoirs » situé sur le territoire de la commune de La Trimouille

➡ parcellaire en vue de délimiter les terrains qui seront assujettis aux servitudes y afférent

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-016 en date du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

Vu la délibération du Comité du SIAEP de Brigueil-Le-Chantre du 13 février 2014 ;

Vu l'avis de la commission captage en date du 24 septembre 2014 ;

Vu le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les pièces du dossier transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique précitée ;

Vu le bordereau de l'Agence régionale de la santé en date du 3 juin 2019 demandant la mise à enquête publique du dossier ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 19 juin 2019 reçue en préfecture le 2 juillet 2019 désignant Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé **du lundi 19 août 2019 (9h) au vendredi 20 septembre 2019 (17h) inclus**, soit pendant **33 jours consécutifs**, sur la commune de La Trimouille :

➤ à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement et de prélèvement liés à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la source « Les Bidoirs » situé sur le territoire de la commune de La Trimouille

➤ à une enquête parcellaire en vue de délimiter les terrains qui seront assujettis aux servitudes y afférent.

A été désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, retraité d'une société d'économie mixte.

Article 2 :

Un dossier d'enquête sera déposé en mairie de La Trimouille afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert en mairie de La Trimouille, ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération projetée.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – Déclaration d'utilité publique ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers) sur un poste informatique.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie de La Trimouille (05 49 91 60 14) sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et au plus tard le dernier jour de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de La La Trimouille, siège d'enquête, sise 7, place de la mairie 86290 La Trimouille ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de La Trimouille :

- Lundi 19 août 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 29 août 2019 de 15h à 18h
- vendredi 20 septembre 2019 de 14h à 17h

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de La Trimouille.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la commune siège d'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de La Trimouille ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – Déclaration d'utilité publique »).

Article 5 :

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par Eaux de Vienne - SIVEER (ou l'organisme à qui cette tâche a été déléguée), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics ou ayants droit connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

Article 6 :

Le registre d'enquête déposé en mairie de La Trimouille sera côté, paraphé, clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales du public, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai maximum de 30 jours, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de La Trimouille accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de La Trimouille, et à la Préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement). Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – déclaration d'utilité publique »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Article 7 :

Le conseil municipal de la commune de La Trimouille est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de la présente enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 :

La déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement et de prélèvement liés à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la source « Les Bidoirs » situé sur le territoire de la commune de La Trimouille sera prise par Madame la Préfète de la Vienne.

Article 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de Eaux de Vienne – SIVEER, Monsieur SIBILEAU - 55 rue de Bonneuil-Matours, 86000 Poitiers. Il prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandé.

Article 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le maire de La Trimouille et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. LAMMENS, commissaire-enquêteur,
- M. le maire de La Trimouille,
- l'ARS - délégation départementale de la Vienne,
- M. le président du Tribunal Administratif,
- M. le sous-préfet de Montmorillon,

Fait à Poitiers, le 3 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Emile SOUMBO